



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.14
26 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 5 a) de l'ordre du jour
Application des paragraphes 8 et 9
de l'article 4 de la Convention
Questions concernant les pays les moins avancés

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Projet de conclusions présenté par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés.
2. Le SBI a souligné l'importance que revêtent les consultations intersessions entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les pays les moins avancés parties et les autres entités compétentes en vue de définir les modalités de mise en place du Fonds pour les pays les moins avancés.
3. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2005/L.14/Add.1) à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa onzième session.

GE.05-70406 (F) 260505 260505

BNJ.05-204